

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE  
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(RUE CLAUDE DEBUSSY – BOULEVARD DES CORDELIERS -BOULEVARD  
JACQUES TETE)**

**Arrêté n° 176 /2024**

**Le Maire de PONTOISE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

**Vu** la demande en date du **03/05/2024** présentée par la société VIABILITE TPE pour le compte de la ville de PONTOISE,

**Considérant** les travaux de passage de fourreaux, pour l'installation de caméras de la Ville, angle de la rue Claude Debussy, Boulevard des Cordeliers et angle Boulevard Jacques Tête à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Du 13/05/2024 au 30/06/2024 de 8h à 17h**, la circulation des véhicules pourra être basculée sur la chaussée opposée, ou restreinte en demi chaussée et gérée en alternat par des feux tricolores ou hommes trafic. Le stationnement sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre de l'emprise des travaux, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h sur la longueur des travaux.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **VIABILITE TPE Tél** (01 34 73 19 16), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le **6 MAI 2024**

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le

**6 MAI 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Directrice des Services Techniques

**Daphné SAKAYAN**

**Arrêté n° 176 / 2024**